

CAMPING LE CHAMADOU



REGULARISATION D'UN ENSEMBLE DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – CAPACITE 293 E.H

Dossier de déclaration au titre des
articles L.214-1 à L.214-6 du Code de
l'Environnement – Gestion des eaux usées

CHAUSSY 07260 SAINT-MAURICE D'ARDECHE (07)



Nov. 2016

Client	Camping Le Chamadou
Interlocuteurs	Maître d'Ouvrage : Mme Rigaud Christelle et M. Rigaud Christophe DDT de l'Ardèche : Jean-Marc HAON
Référence du dossier	IE 161315
Unité réalisatrice	Cellule Environnement du Bureau d'études I.A.T.E
Rapport	<input type="checkbox"/> provisoire <input checked="" type="checkbox"/> définitif
Date et version	Rédacteur
Novembre 2016 version 1	Nicolas MARTIN (chargé d'affaires)
Visa :	



SOMMAIRE

PIECE 1 : OBJET DU DOSSIER – NOM DU DEMANDEUR.....	5
1.1 – INTITULE DE L'OPERATION.....	6
1.2 – OBJET DU PRESENT DOSSIER	6
1.3 – IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE.....	7
PIECE 2 – LOCALISATION DU PROJET.....	8
PIECE 3 – LE PROJET ET SON CONTEXTE REGLEMENTAIRE	11
3.1 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT.....	12
3.1.1 – Principe de l'opération projetée.....	12
3.1.2 - Présentation des dispositifs en place.....	13
3.1.3 - Dimensionnement du dispositif d'assainissement du camping	15
3.1.3.1 - Dimensionnement pour l'état actuel en période de pointe estival :.....	16
3.1.3.2 - Dimensionnement par rapport au nouveau projet d'extension de 30 emplacements :.....	16
3.1.4 - Capacité de traitement des ouvrages d'assainissement en place.....	17
3.1.4.1 - Les ouvrages de prétraitement.....	17
3.1.4.2 - Le dispositif de traitement :.....	17
3.1.5 - Travaux préconisés.....	17
3.1.6 – Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus du fonctionnement de l'unité de traitement.....	18
3.1.7 - Surveillance et comptage des effluents	18
3.1.8 – Localisation du point de rejet – Caractéristiques des eaux réceptrices.....	19
3.1.9 – Planning prévisionnel et phasage.....	19
3.1.10 – Topographie et surfaces utiles.....	19
3.1.11 – Motivations du projet	19
3.2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	20
PIECE 4 – LE DOCUMENT D'INCIDENCES.....	21
4.1 – GEOMORPHOLOGIE ET GEOLOGIE	22
4.2 – EAUX SUPERFICIELLES	22
4.2.1 – Etat initial, réseau hydrographique	22
▪ Présentation du réseau hydrographique.....	22
▪ Les données hydrologiques concernant l'Ardèche	23
▪ Le réseau hydrographique en tant que milieu récepteur.....	24
▪ Les zones de baignade	25
▪ La zone inondable au niveau du camping	26
4.2.2 – Incidences potentielles du projet sur les eaux superficielles.....	27
4.2.3 – Mesures de réduction ou compensatoires	27
4.2.4 – Conclusion.....	28
4.3 – EAUX SOUTERRAINES	29
4.3.1 – Etat initial.....	29
4.3.2 – Incidences potentielles du projet sur les eaux souterraines	29
4.3.3 – Mesures de réduction ou compensatoires	30
4.3.4 – Conclusion.....	30
4.4 – MILIEU NATUREL.....	31
4.4.1 – Etat initial.....	31
4.4.1.1 - Occupation des sols	31
4.4.1.2 - Inventaires du patrimoine naturel et paysager	33
4.4.2 – Incidences potentielles du projet sur le milieu naturel et les écosystèmes.....	35
4.4.3 – Mesures de réduction ou compensatoires	35

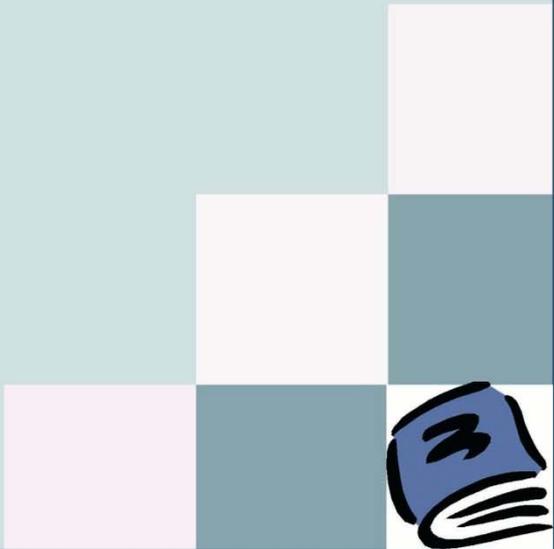


4.4.4 – Conclusion.....	35
4.5 – CADRE DE VIE	36
4.5.1 – Perception paysagère	36
4.5.2 – Effets sonores	36
4.5.3 – Effets olfactifs – émissions d'odeurs.....	36
4.5.4 – Déchets produits – gestion	37
4.5.5 – Sécurité publique	37
4.5.6 – Patrimoine culturel.....	37
4.5.7 – Phase travaux	38
4.6 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES SCHEMAS ET LES ORGANISMES DE GESTION.....	39
4.6.1 – Les schémas et organismes de gestion des eaux	39
4.6.1.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SDAGE.....	39
4.6.1.2 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE	40
4.6.1.3 - Périmètres de protection des captages	42
4.6.1.4 - Contrat de rivière.....	42
4.6.1.5 - Plan de prévention des risques inondation (PPRI)	43
4.6.1.6 - Zones vulnérables aux nitrates-2012.....	43
4.6.1.7 - Zone sensible à l'eutrophisation.....	43
4.7 – CONCLUSION	43
PIECE 5 – MOYENS DE SURVEILLANCE ET ENTRETIEN	44
5.1 – MOYENS DE SURVEILLANCE.....	45
5.2 - ENTRETIEN	46
PIECE 6 – ANNEXES	47
ANNEXE 1	48
ANNEXE 2	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.





Pièce 1 – Objet du dossier
Nom du demandeur



1.1 – Intitulé de l'opération

Régularisation des dispositifs de traitement des eaux usées du camping Le Chamadou situé sur la commune de Saint-Maurice d'Ardèche au lieu-dit "Chaussy" dans le cadre d'un projet d'extension de 30 emplacements. La future capacité d'accueil sera de $86 + 30 \Rightarrow 116$ emplacements.

1.2 – Objet du présent dossier

Le camping Le Chamadou a une capacité d'accueil de 86 emplacements. Une demande d'extension est en cours d'instruction pour porter sa nouvelle capacité d'accueil à 116 emplacements (+ 30 emplacements). Dans le cadre de cette instruction il est demandé au maître d'ouvrage de transmettre une attestation de conformité du dispositif d'assainissement de l'établissement.

Ainsi, compte tenu du dimensionnement global des unités de traitement, **le maître d'ouvrage présente ici un dossier de déclaration pour cette opération au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.**

Les filières actuellement en place sont composées pour le prétraitement de fosses toutes eaux et pour le traitement de drains d'infiltration.

Actuellement la charge polluante est estimée à 213 EH et elle sera après extension de 293 EH soit 17,4 kg de DBO_5/j .

Le rejet des eaux usées au milieu naturel s'effectuera comme actuellement par infiltration dans le sol.



1.3 – Identification du pétitionnaire

Demandeur (maître d'ouvrage) :

Nom : Camping le Chamadou
Adresse : Chaussy
07200 Saint-Maurice d'Ardèche
N°SIRET : 44501439200010

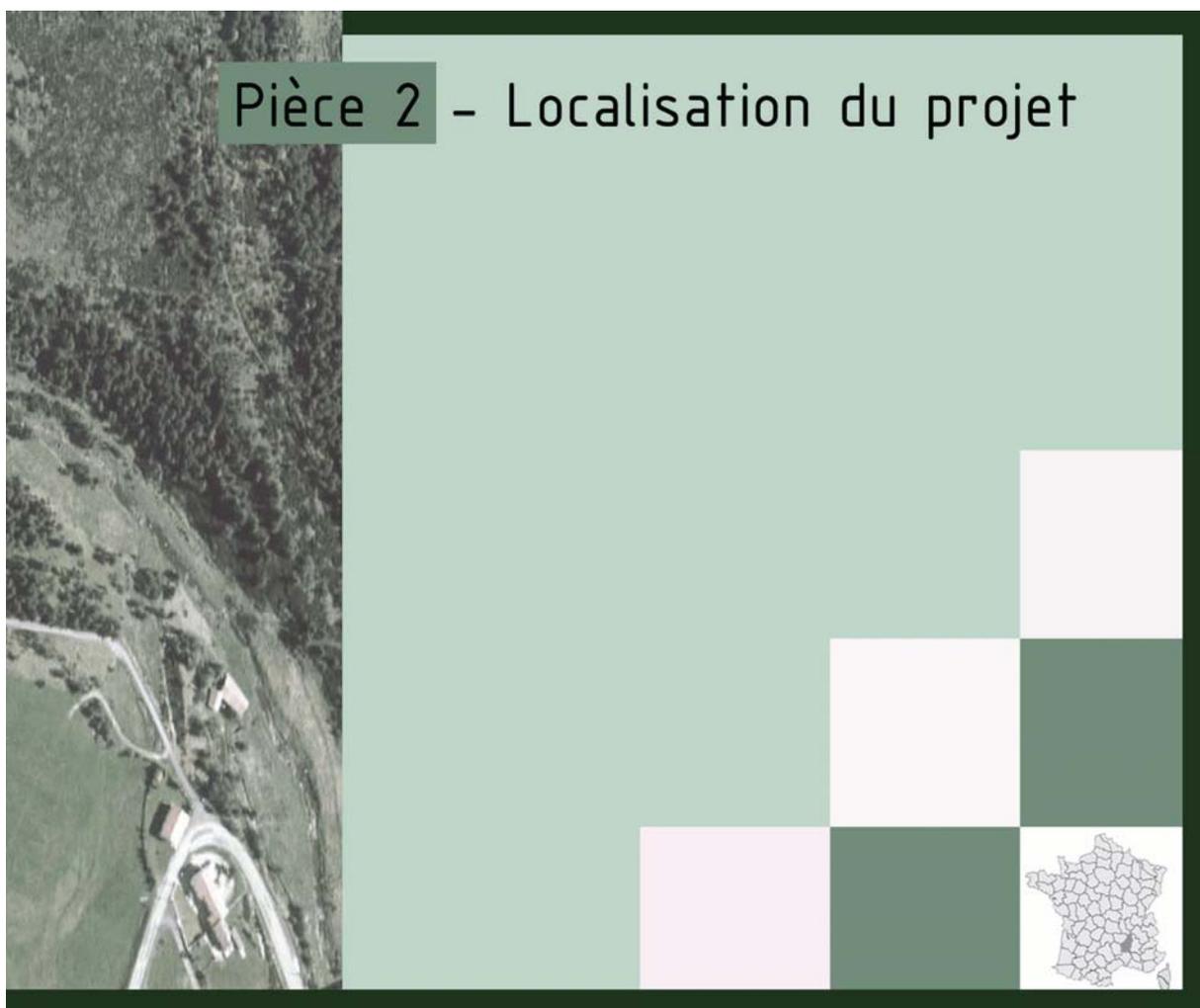
Signataire de la déclaration :

Nom : Christophe RIGAUD
Qualité : Gérant

Suivi du dossier :

Christelle et Christophe Rigaud.





Département : ARDECHE
Commune : SAINT-MAURICE D'ARDECHE
Lieu-dit : Chaussy
Section cadastrale : Section C
Numéros de parcelles : 36, 38, 39, 49, 50, 52, 55, 56, 59, 60, 97, 98, 100, 101, 103, 104, 106, 107, 108, 109. drains implantés sur les parcelles 38, 107 et 49.

Ces parcelles correspondent à l'emprise foncière du camping ou appartiennent à M. Rigaud.

Le site concerné est localisé au sud du territoire communal à la limite de Balazuc.

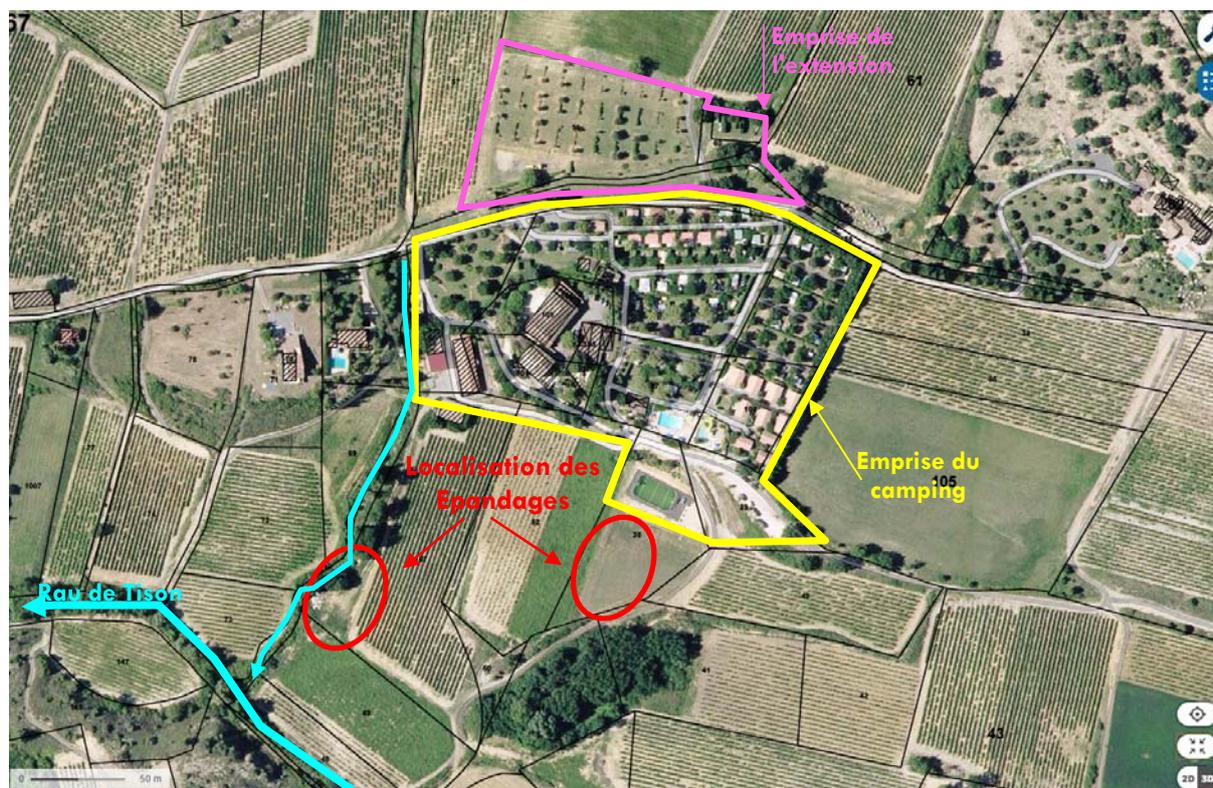
Cf. illustration 1 ci-contre : Carte de localisation générale du projet, échelle 1/25 000

Coordonnées Lambert 93 **du centre du camping** :

E (m) : 811 590 N (m) : 6 379 690

Bassin versant hydrographique concerné : ruisseau de Tison, affluent rive gauche de l'Ardèche

Altitude des parcelles : 185 à 190 m NGF pour le camping et 175 à 180 m NGF pour les épandages.



Localisation sur orthophoto des différentes emprises (Source : Géoportail - IGN)



LOCALISATION DE L'EMPRISE DU PROJET

ILLUSTRATION N° 1

N° DOSSIER : IE 161315



DOSSIER DE DÉCLARATION AU TITRE
DES ARTICLES L.214-1 À L.214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
UNITÉS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU CAMPING LE CHAMADOU

SOURCE : EXTRAIT DES CARTES I.G.N TOP 25

DATE : NOVEMBRE 2016

ECHELLE : 0 500 1000
1 / 25 000

AUTEUR : NM

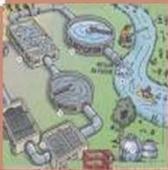




Vue des zones d'implantation des drains d'épandage



Pièce 3 – Le projet et son contexte réglementaire



3.1 – Description de l'aménagement

3.1.1 – Principe de l'opération projetée

Régularisation des dispositifs de traitement des eaux usées pour traiter les effluents du camping (actuellement 86 emplacements et projet d'extension de 30 emplacements).

Actuellement la charge polluante du camping est estimée à 213 EH et elle sera après extension de 293 EH soit 17,6 kg de DBO₅/j.

Le camping dispose actuellement de dispositifs d'épuration composés de plusieurs prétraitement (fosses toutes eaux) et de deux secteurs de traitement par drains d'épandage.

Niveaux de rejet :

D'après l'**arrêté du 21 juillet 2015** (relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅), voici les niveaux de rejet auxquels l'unité de traitement devra répondre :

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE, moyenne journalière	Concentration rédhitoire, moyenne journalière
DBO ₅	35 mg (O ₂)/l	60 %	70 mg (O ₂)/l
DCO	200 mg O ₂ /l	60 %	400 mg (O ₂)/l
MES	/	50 %	85 mg/l

Performances minimales des stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO₅, d'après l'arrêté du 21 juillet 2015

N.B. : Pour le paramètre DBO₅, les performances sont respectées soit en rendement [(flux des eaux brutes) - (flux des effluents épurés)] / (flux des eaux brutes), soit en concentration dans les effluents épurés.



3.1.2 - Présentation des dispositifs en place

Cf plan en annexe 1.

Le camping est actuellement autorisé et dispose de 86 emplacements. Sur les 86 emplacements présents, seulement 24 chalets ont été implantés, le reste des emplacements sont des emplacements nus. Au cœur du camping on retrouve deux blocs sanitaires (réparti chacun pour 31 emplacements) et également 3 gîtes (2 de 6 personnes et un de 11 personnes) et un petit restaurant.

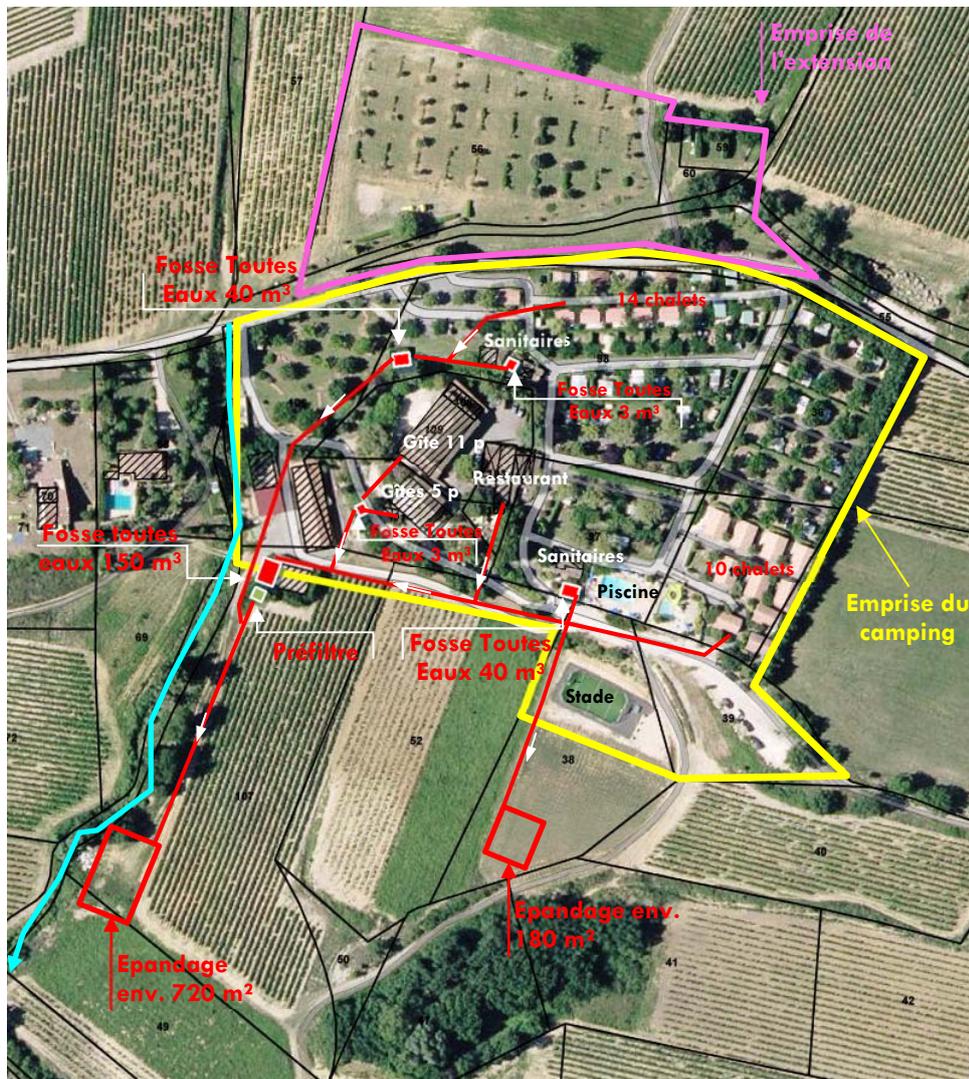


Schéma de principe des installations d'assainissement du camping

- 3 grosses unités de prétraitement sont présentes sur le site ;

- Une fosse toutes eaux de 150 m³ avec préfiltre de 20 m³ en sortie pour 10 chalets, le restaurant et les gîtes (les gîtes disposent en plus d'une petite fosse toutes eaux de 3 m³),
- Une fosse toutes eaux de 40 m³ pour 14 chalets, 31 emplacements nus (bloc sanitaires de l'entrée). Une fosse de 3 m³ est également présente en amont de celle de 40 m³ pour les sanitaires.

- Une fosse toutes eaux de 40 m³ pour 31 emplacements nus (bloc sanitaires coté piscine).
- deux dispositifs de traitement composé de drains d'épandage :
- Secteur sous le stade de foot surface d'épandage environ 180 m²,
 - Secteur ouest surface d'épandage d'environ 720 m².
- les réseaux sont de type séparatif et sont en PEHD de diamètre 100 mm. Un linéaire d'environ 650 m a été mis en place sur le camping.
- Aucun déversoir d'orage n'est présent sur le camping.



3.1.3 - Dimensionnement du dispositif d'assainissement du camping

Pour pouvoir étudier et valider ou non le dimensionnement des dispositifs de prétraitement et de traitement des eaux usées du camping, il faut en premier lieu définir les charges hydraulique et polluante générées par un campeur puis les transformer dans l'unité de référence en assainissement c'est-à-dire en Equivalent Habitant.

Un Equivalent Habitant (EH) produit en moyenne chaque jour :

- 60 g de DBO₅ (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours)
- 120 g de DCO (Demande Chimique en Oxygène)
- 90 g de MES (Matières En Suspension)
- 15 g de matières azotées

Ceci pour un volume de 150 litres d'eaux usées.

On obtient ainsi les concentrations suivantes pour les « eaux usées domestiques » :

DBO ₅ :	400 mg/l
DCO :	800 mg/l
MES :	600 mg/l
Matières azotées :	100 mg/l

Un campeur ne peut pas être considéré comme un Equivalent Habitant, en effet les différentes études menées sur les rejets des campings (notamment l'étude ONEMA CEMAGREF de mars 2010) ont permis de définir la charge polluante Equivalente à un Campeur.

Un Equivalent Campeur (EC) produit en moyenne chaque jour :

- 35 g de DBO₅ (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours)
- 90 g de DCO (Demande Chimique en Oxygène)
- 40 g de MES (Matières En Suspension)
- 20 g de matières azotées

Ceci pour un volume de 100 litres d'eaux usées.

On obtient ainsi les concentrations suivantes pour les « eaux usées domestiques » :

DBO ₅ :	350 mg/l
DCO :	900 mg/l
MES :	400 mg/l
Matières azotées :	200 mg/l

Les différences majeures entre un EH et un EC sont la charge hydraulique et la concentration en matières azotées.



Le maître d'ouvrage a mis à notre disposition la consommation annuelle moyenne en eau potable du camping ainsi que les nuitées enregistrées :

	Consommation d'eau en m ³	Nuitées	Charge hydraulique par campeur en litre/jour
Avril	16	150	106
Mai	174	1700	102
Juin	266	2400	111
Juillet	500	4300	116
Août	707	6150	107
Septembre	392	400	98

La charge hydraulique d'un campeur du camping est relativement proche des données de l'étude menée par l'ONEMA et le CEMAGREF en mars 2010 sur 4 campings situés en Dordogne. Nous partirons donc des valeurs de l'Equivalent Campeur pour définir les charges hydrauliques et polluantes émises par le camping puis nous les transformerons en Equivalent Habitant (unité de référence en assainissement).

3.1.3.1 - Dimensionnement pour l'état actuel en période de pointe estival :

Hypothèses :

Un emplacement chalet correspond à 4 E.C et un emplacement nu correspond à 3 E.C.

Le restaurant (pizzeria) a une capacité de 30 couverts maximum (un seul service le soir) : 5 E.H.

Les gîtes de 6 pers : 5 E.H chacun

Le gîte de 11 pers : 10 E.H

Les chalets sont répartis sur deux secteurs, un de 14 unités et un de 10 unités.

14 x 4 = 56 E.C soit 37 E.H

10 x 4 = 40 E.C soit 27 E.H

Les emplacements nus peuvent être répartis en deux secteurs en fonction des deux blocs sanitaires :

Bloc sanitaires de l'entrée : 31 empl x 3 = 93 E.C soit 62 E.H

Bloc sanitaires de la piscine : 31 empl x 3 = 93 E.C soit 62 E.H

La charge globale totale du camping est donc actuellement de :

5 + 2 x 5 + 10 + 37 + 27 + 2 x 62 = 213 E.H

3.1.3.2 - Dimensionnement par rapport au nouveau projet d'extension de 30 emplacements :

Avec son futur projet d'extension (30 emplacements) le camping Le Chamadou aura 116 emplacements autorisés.

Les 30 emplacements supplémentaires seront considérés comme des emplacements chalet ou RML correspondant à 4 E.C.

Charge hydraulique journalière supplémentaire en période estivale : 30 x 4 = 120 E.C soit 80 E.H



La charge globale totale du camping sera alors de :
213 + 80 = 293 E.H

3.1.4 - Capacité de traitement des ouvrages d'assainissement en place

3.1.4.1 - Les ouvrages de prétraitement

La fosse toutes eaux de 150 m³ peut prétraiter environ 330 EH. Cette fosse reçoit actuellement les effluents de 10 chalets, des gîtes et du restaurant soit environ 52 E.H, il lui reste donc une capacité de prétraitement pour 278 E.H soit environ 100 emplacements chalets ou RML. Elle peut donc accueillir les effluents des 30 emplacements demandés en extension. Il lui resterait encore une capacité de 70 emplacements.

Les fosses toutes eaux de 40 m³ peuvent traiter chacune environ 90 EH.
La fosse toutes eaux située à l'entrée du camping reçoit les eaux usées de 14 chalets et de 31 emplacements nus soit 99 E.H. Il y a donc une légère surcharge sur cette fosse. La présence de la fosse de 3 m³ au niveau des sanitaires peut permettre de réduire cette surcharge.

La fosse toutes eaux située vers la piscine reçoit les eaux usées de 31 emplacements nus soit 62 E.H. Il y a pour cette fosse un crédit de 38 E.H.

3.1.4.2 - Le dispositif de traitement :

Le dispositif de traitement situé sous le stade de foot reçoit les eaux usées prétraitées de 62 E.H. la zone d'épandage a une surface d'environ 180 m². Si l'on prend un ratio de 3 m²/E.H cette zone d'épandage est correctement dimensionnée.

Le dispositif de traitement situé en limite ouest entre les vignes et le petit ravin à une surface d'épandage d'environ 720 m². Elle reçoit les eaux usées prétraitées de 151 EH. Si l'on prend un ratio de 3 m²/E.H cette zone d'épandage est correctement dimensionnée.

Ce dimensionnement reste correcte compte tenu du mode de fonctionnement saisonnier de l'activité camping. Aucun dysfonctionnement et aucune pollution n'ont été observés sur le site ou à l'aval immédiat.

3.1.5 - Travaux préconisés

Les 30 nouveaux emplacements seront raccordés à la fosse toutes eaux de 150 m³ de façon gravitaire. Il n'est pas prévu de faire de gros travaux au niveau des surfaces d'épandage. En revanche, il est proposé de mettre en place des regards de répartition et de bouclage sur ces dispositifs de traitement.



3.1.6 – Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus du fonctionnement de l'unité de traitement

Les déchets produits par le fonctionnement des unités de traitement comme celles présentes au camping Le Chamadou sont essentiellement les boues accumulées dans les fosses toutes eaux.

Ces déchets sont récupérés par un vidangeur agréé une fois par an (environ 30 m³). Ils sont ensuite traités en station d'épuration ou envoyé dans un centre de compostage de boues agréé. Le prestataire qui travaille actuellement pour le camping est : Entreprise SOS DEPANNAGE DUROCH (ZI Ripotier Haut- 07200 AUBENAS). Son numéro départemental d'agrément est le n°2013-N-SOCIETE_SOS_DEPANNAGE_DUROCH-007-0011 (date de fin de validité de l'agrément : 08/01/2023, arrêté préfectoral n°2013-008-0053).

3.1.7 - Surveillance et comptage des effluents

D'après l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, le maître d'ouvrage est responsables de la surveillance des stations d'épuration en application de l'article L.214-8 du Code de l'Environnement et de l'article R.224-15 du code général des collectivités territoriales.

L'article 19 prévoit la rédaction et l'envoi par l'exploitant au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau d'un **bilan annuel de fonctionnement** du système d'assainissement de l'année N. Ce bilan doit être transmis avant le **1^{er} avril** de l'année N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau concernés.

Le bilan de fonctionnement et de conformité des stations d'épuration dont la capacité de traitement est inférieure à 30 kg/j de DBO₅ est établi tous les deux ans.

Les modalités d'autosurveillance des stations d'épuration dont la capacité de traitement est inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ sont précisées dans l'annexe II de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour le cas du camping Le Chamadou, voici alors les fréquences minimales de mesures d'autosurveillance :

Fréquences minimales, paramètres et type de mesures à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement inférieure à 120 kg/j de DBO₅ (1)

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO ₅	≤ 12	> 12 et ≤ 30	> 30 et ≤ 60	> 60 et < 120
Nombre de bilans 24 h		1 tous les 2 ans (2) (3)	1 par an (2) (4)	2 par an (2)
Nombre de passages sur la station	Fréquence indiquée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II (5) (6)			

- (1) Dans le cas où la charge brute de pollution organique reçue par la station l'année N est supérieure à la capacité de la station, les fréquences minimales de mesures et les paramètres à mesurer l'année N + 2 sont déterminés à partir de la charge brute de pollution organique.
 (2) Les bilans 24H sont réalisés pour les paramètres suivants : pH, débit, T°, MES, DBO₅, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃, Prot.
 (3) Seules les stations de traitement des eaux usées nouvelles, réhabilitées ou déjà équipées font l'objet d'un bilan 24H. Pour les autres stations, le bilan 24H est remplacé par une mesure ponctuelle réalisée tous les ans, à une période représentative de la journée.
 (4) A la demande du service en charge du contrôle, les bilans de l'année N et de l'année N + 1 peuvent être réalisés consécutivement.
 (5) Par passage sur la station, l'arrêté entend le passage d'un agent compétent qui effectuera les actions préconisées dans le programme d'exploitation et remplira le cahier de vie. Ce passage s'accompagne, si nécessaire, de la réalisation de tests simplifiés sur les eaux usées traitées en sortie de station.



(6) Si aucune fréquence de passage n'est renseignée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II, la fréquence minimale de passage est fixée à un passage par semaine.

Ce programme de surveillance porte sur un échantillon moyen journalier.

Les bilans 24h à réaliser dans le cadre de l'autosurveillance doivent être envoyés au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau au format informatique SANDRE.

L'exploitant devra rédiger un manuel d'autosurveillance qui doit être validé par le service de police de l'eau et l'Agence de l'Eau.

Les modalités de la surveillance sont détaillées en pièce 5 "Moyens de surveillance et entretien".

Pour assurer l'auto-surveillance de ses dispositifs d'assainissement, les regards de répartitions permettront de comptabiliser le débit entrant. En revanche, compte tenu du mode de traitement mis en place (infiltration dans le sol), il n'est pas possible de comptabiliser les effluents en sortie. Quant aux prélèvements, ils pourront s'effectuer en entrée à l'amont des drains entre le prétraitement et le traitement.

3.1.8 – Localisation du point de rejet – Caractéristiques des eaux réceptrices

Le rejet des eaux usées traitées se fait par infiltration dans le sol par l'intermédiaire des zones d'épandage. Il n'y a donc pas de rejet dans le réseau hydraulique superficiel.

3.1.9 – Planning prévisionnel et phasage

Déroulement de l'opération	Planning prévisionnel
- Remise du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau	novembre 2016
- Début des travaux pour les regards et les réseaux de l'extension (30 emplacements RML)	hiver 2016 après obtention des autorisations (urbanisme et environnement)

3.1.10 – Topographie et surfaces utiles

Le plan topographique est joint en annexe 1.

3.1.11 – Motivations du projet

Le projet proposé va permettre d'optimiser au maximum l'utilisation des ouvrages de prétraitement existant et de traitement. Il y aura des travaux mineurs sur les réseaux d'épandage afin de mettre des regards de répartition et bouclage.

Cette proposition d'aménagement est possible car l'outil actuellement utilisé a été correctement entretenu, qu'aucun dysfonctionnement et/ou pollution n'ont été constatés et enfin aucune zone à enjeu (captage d'eau, zone de baignade répertoriée,...) n'est présente à l'aval immédiat du camping. La baignade de Balazuc est située à plus de 3 km.



3.2 – Contexte réglementaire

L'article R.214-32 du Code de l'Environnement prescrit de mentionner la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'opération s'inscrit. En conséquence, en application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du même code, le projet présenté est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Nomenclature des opérations	Projet	Régime
2.1.1.0.	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D).	Dispositifs d'épuration devant traiter 293 EH soit 17,6 kg de DBO ₅ .	Déclaration

Le projet présenté relève donc du **régime déclaratif**.

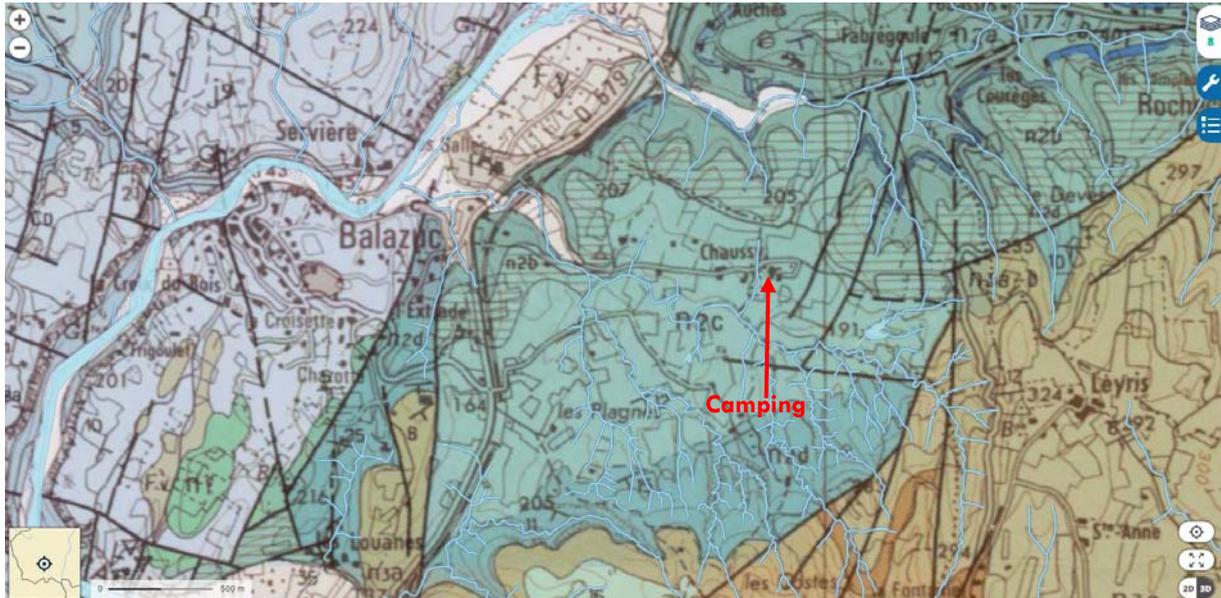




4.1 – Géomorphologie et Géologie

Le secteur du projet se trouve sur des formations du secondaires représentées localement par des marnes et faisceaux de fines calcarénites argileuses du Valanginien inférieur (épaisseur 120 m).

D'un point de vue tectonique, tout ce secteur (sud Ardèche) est très accidenté avec la présence de nombreuses failles. En revanche aucune faille n'affecte directement le site.



Extrait de la carte géologique de Aubenas - Géoportail

Ces terrains ont une très bonne capacité de filtration et d'épuration.

4.2 – Eaux superficielles

4.2.1 – Etat initial, réseau hydrographique

■ Présentation du réseau hydrographique

L'ensemble du territoire des trois communes (Vogüé, Lanas et St-Maurice d'Ardèche) est soumis aux précipitations exceptionnelles souvent orageuses, caractérisées par des intensités pluviométriques fortes, souvent répétées (épisodes cévenoles). Le phénomène de ruissellement-lessivage est très important. Le ruissellement élémentaire à la surface des versants et de la plaine se développe sous toutes ses formes en raison de la rapidité et intensité des pluies. La raideur des pentes favorise la concentration du ruissellement après un lavage pelliculaire des versants.

Le secteur d'étude possède un réseau hydrographique, dans l'ensemble, adapté, organisé voire hiérarchisé.

La plaine (secteur du projet) concentre tous les écoulements de surface en deux cours d'eau : l'Ardèche et l'Auzon. Le sens général des écoulements est nord => sud.



Le ruisseau de Tison est un ruisseau non pérenne affluent direct de l'Ardèche. Il draine la pointe sud du territoire communal de St-Maurice d'Ardèche et surtout une partie de la commune de Balazuc avant de rejoindre au niveau du hameau de Servières la rivière Ardèche.

- [Les données hydrologiques concernant l'Ardèche](#)

Les données énoncées dans les paragraphes ci-dessous sont issues du site internet <http://sierm.eaurmc.fr> et font également suite à des échanges avec le Syndicat Mixte Ardèche Claire.

- Masse d'eau cours d'eau :

La masse d'eau superficielle concernée par le projet est : FRDR411a - L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie.

- Débit de référence

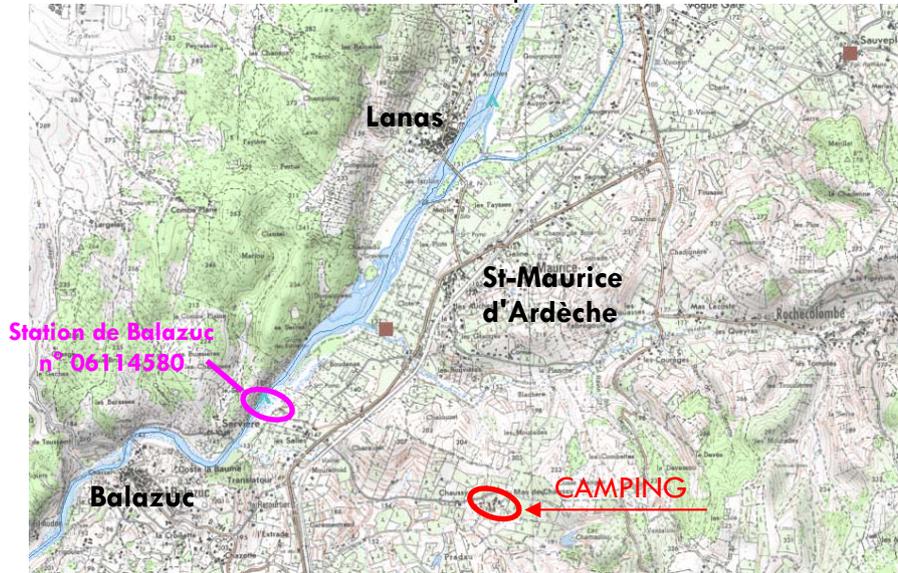
L'Ardèche dispose d'une procédure de soutien d'étiage grâce à l'infrastructure "Pont de Veyrières". Ainsi, en période estivale, les débits observables sur cette rivière sont "maîtrisés" par les lâchés réalisés au niveau du barrage de Pont de Veyrières situé sur la Fontaulière.

Etant données ces informations, le **QMNA₅** artificialisé au niveau de la confluence du Tison est de l'ordre de **2,10 m³/s**.

■ **Le réseau hydrographique en tant que milieu récepteur**

Le ruisseau de Tison ne reçoit pas de rejet direct des eaux usées traitées du camping le Chamadou. Les effluents sont infiltrés et épurés par les sols en place. Nous indiquons tout de même ci-dessous la qualité de L'Ardèche.

La Rivière Ardèche est le cours d'eau majeur suivi et géré par le Syndicat Mixte Ardèche Claire. Dans le cadre du SAGE Ardèche et du contrat de rivière, une station de mesure de la qualité est implantée en amont et en aval de la station d'épuration de St-Maurice d'Ardèche.



Localisation des stations de mesures de la qualité - source siern accès cartographique carmen

Fiche état des eaux : ARDECHE A BALAZUC (code station : 06114580)

État des eaux de la station
 Évaluation de l'état des eaux douces de surface
 Informations disponibles pour la station

État des eaux de la station

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydro-morphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE	
												ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2006												TBE	BE		

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.
 (2) Voir Note concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Impression de la page : Pour une impression correcte des cases de couleur sous Internet Explorer, vous devez cocher l'option "Imprimer les couleurs et les images d'arrière plan" (Menu : "Outils" > "Options Internet..." > onglet : "Avancé" > case à cocher "Impression en cours").



Libellé masse d'eau	N° masse eau	Statut	Etat écologique actuel et indice de confiance	Etat chimique actuel et indice de confiance	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Objectifs de bon état
L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	FRDR411a	ME naturelle cours d'eau	ME - 1	BE - 3	2021	2015	2021

Ainsi, l'Ardèche est classée en Bon état chimique et en état écologique médiocre au niveau de notre secteur d'étude. L'objectif étant d'atteindre d'ici 2021 le "Bon état".

La classe de qualité bonne correspond aux concentrations suivantes :

- DBO₅ 3 à 6 mg/l
- DCO 20 à 30 mg/l
- MES 2 à 25 mg/l
- Azote total Kjeldahl : 1 à 2 mg/l
- Phosphore total 0,05 à 0,2 mg/l

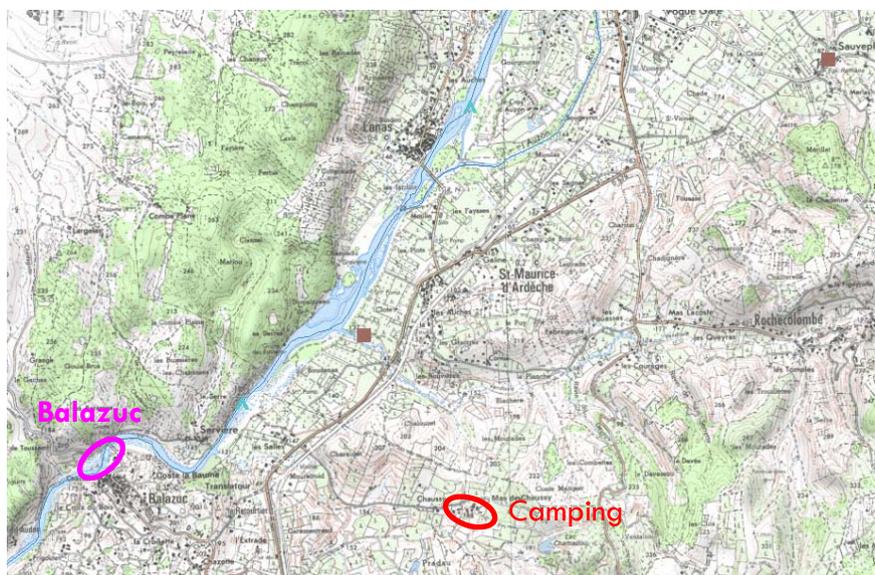
(Source : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, et Agences de l'eau : "Système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau", mars 2003)

Nous retiendrons donc pour l'Ardèche dans notre secteur d'étude un objectif de qualité à atteindre de niveau Bon état.

L'Ardèche est classée en 1^{ère} catégorie piscicole de sa source à sa confluence avec le Chassezac (code du tronçon classé L1_465 et code du sous-bassin versant du SDAGE AG_14_01).

▪ Les zones de baignade

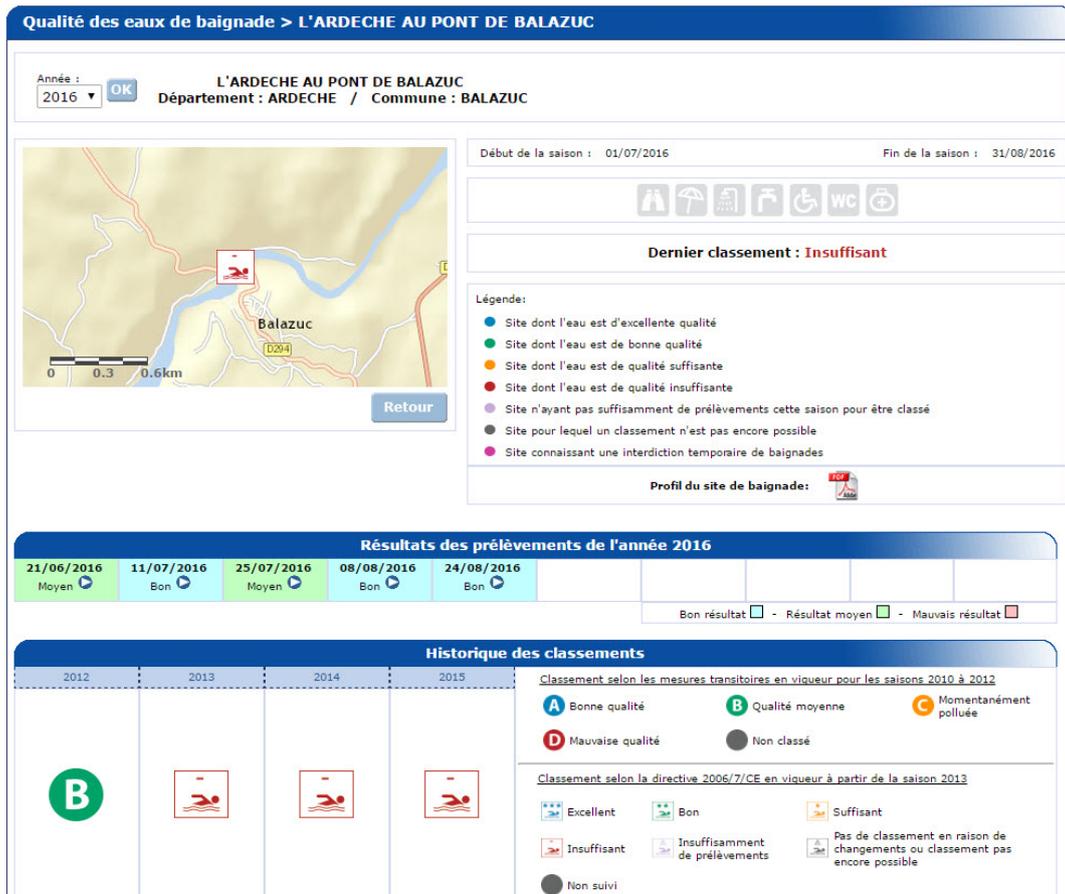
Un point de baignade est répertorié sur notre secteur d'étude. A l'aval de la confluence de l'Ardèche et du Tison se trouve la baignade de Balazuc (cf carte ci-dessous).



Carte de localisation des sites de baignade

Le camping se trouve à plus de 3 km de la zone de baignade de Balazuc.





Ce site de baignade a fait l'objet de l'élaboration de Profils de Baignade par le Syndicat Mixte Ardèche Claire. Il est classé en qualité Insuffisante. Les dispositifs d'assainissement du camping étant situés à plus de 3 km à l'amont du site de baignade de Balazuc, il apparaît peu probable qu'ils aient une influence sur sa classe de qualité.

▪ La zone inondable au niveau du camping

Non concerné compte tenu de sa localisation.



4.2.2 – Incidences potentielles du projet sur les eaux superficielles

Il n'y a pas et n'aura pas de rejet direct dans les eaux superficielles. Les eaux usées sont et seront traitées par le sol en place.

- Impacts sur les éventuelles activités de baignade :

Compte tenu de l'éloignement du point de baignade aval par rapport au camping aucun impact n'est potentiellement possible et/ou avéré.

- Impacts sur l'écoulement des eaux pluviales :

La zone d'extension du camping (30 emplacements) sera connectée au dispositif d'assainissement existant. Ce projet ne va pas modifier l'écoulement des eaux pluviales de façon significative. En effet, les eaux s'infiltreront et/ou ruisselleront comme à l'état actuel.

- Impacts temporaires potentiels en phase travaux :

Déversement accidentel de produits indésirables (hydrocarbures, huiles de vidange, laitance de béton, etc.) dans le milieu récepteur.

Erosion des terrains mis à nus entraînant le départ et le lessivage de matériaux fins vers le ruisseau.

Le projet ne prévoit pas de gros travaux mise à part l'implantation de regards de répartition et de regards de bouclages.

- Zone inondable

Comme nous l'avons vu précédemment, le projet n'est pas concerné par les zones inondables compte tenu de sa localisation.

4.2.3 – Mesures de réduction ou compensatoires

Ce projet d'extension de la capacité d'accueil du camping le Chamadou ne va pas nécessiter d'extension d'unité de prétraitement et traitement. Il n'y aura pas d'impact sur la qualité des eaux superficielles. En effet il n'y a pas de rejet direct dans le milieu hydraulique superficiel. Les eaux usées prétraitées sont épurées et filtrées par l'intermédiaire de 900 m² de drains d'épandages puis par le sol en place.

Concernant l'entretien des unités de traitement et la surveillance de son bon fonctionnement, un certain nombre de mesures doivent être prises (elles sont détaillées ultérieurement en pièce 5 "moyens de surveillance et entretien").

A l'état **aménagé** : Interdiction de déverser tout produit nocif dans le milieu récepteur par l'intermédiaire du système de traitement des eaux usées. Interdiction de tout dépôt sauvage d'ordures ou d'encombrants. Programme de surveillance et d'entretien des espaces et des dispositifs.

En **phase travaux** : les travaux seront très limités. Limitation des produits de lessivage en privilégiant les travaux pendant une période de faible pluviosité. Limitation du décapage au strict besoin du chantier. Utilisation de produits prêts à l'emploi; pas de stockage ou d'installation



de fabrication sur site. Entretien régulier des engins de chantier, équipés de kits de lutte contre une pollution accidentelle.

4.2.4 – Conclusion

Le dimensionnement ainsi que le mode de prétraitement et traitement proposé permette et permettront de préserver la qualité des eaux superficielles.



4.3 – Eaux souterraines

4.3.1 – Etat initial

La masse d'eau souterraine concernée est la n° FR_DG_532 (formation sédimentaires variées de la bordure cévenole). Cette masse d'eau est dite "imperméable et localement aquifère" son état chimique sont classés en "Bon Etat".

Le projet est situé sur une partie imperméable de la masse d'eau.

Cette masse d'eau est connectée avec les masses d'eaux superficielles au niveau de l'Ardèche. Au droit du projet il n'y a pas de relation.



Carte de localisation de la masse d'eau souterraine - site internet sierm

4.3.2 – Incidences potentielles du projet sur les eaux souterraines

Impacts temporaires en phase travaux : fuite de carburants ou d'huile des engins de chantier et infiltration dans les sols et/ou jusqu'à la nappe.

Etant donné le caractère "imperméable" des terrains et étant donné que la présence d'un aquifère au droit du camping est peu probable, une pollution de la ressource en eaux souterraines en cas de problème sur les ouvrages apparaît comme potentiellement nulle.

Par ailleurs, il n'y a pas de captages AEP et/ou périmètres de protections associés au niveau du camping.

4.3.3 – Mesures de réduction ou compensatoires

- Programme d'autosurveillance et vidanges réguliers des ouvrages de prétraitement,
- En phase travaux, utilisation de produits prêts à l'emploi, pas de stockage sur site, entretien régulier des engins de chantier, privilégier les travaux pendant une période de faible pluviosité.

4.3.4 – Conclusion

Les impacts négatifs potentiels du projet sur les eaux souterraines ne relèvent que de circonstances exceptionnelles (accident, etc.). Le projet en lui-même est plutôt positif étant donné qu'il permettra de poursuivre le traitement des effluents du camping après extension.

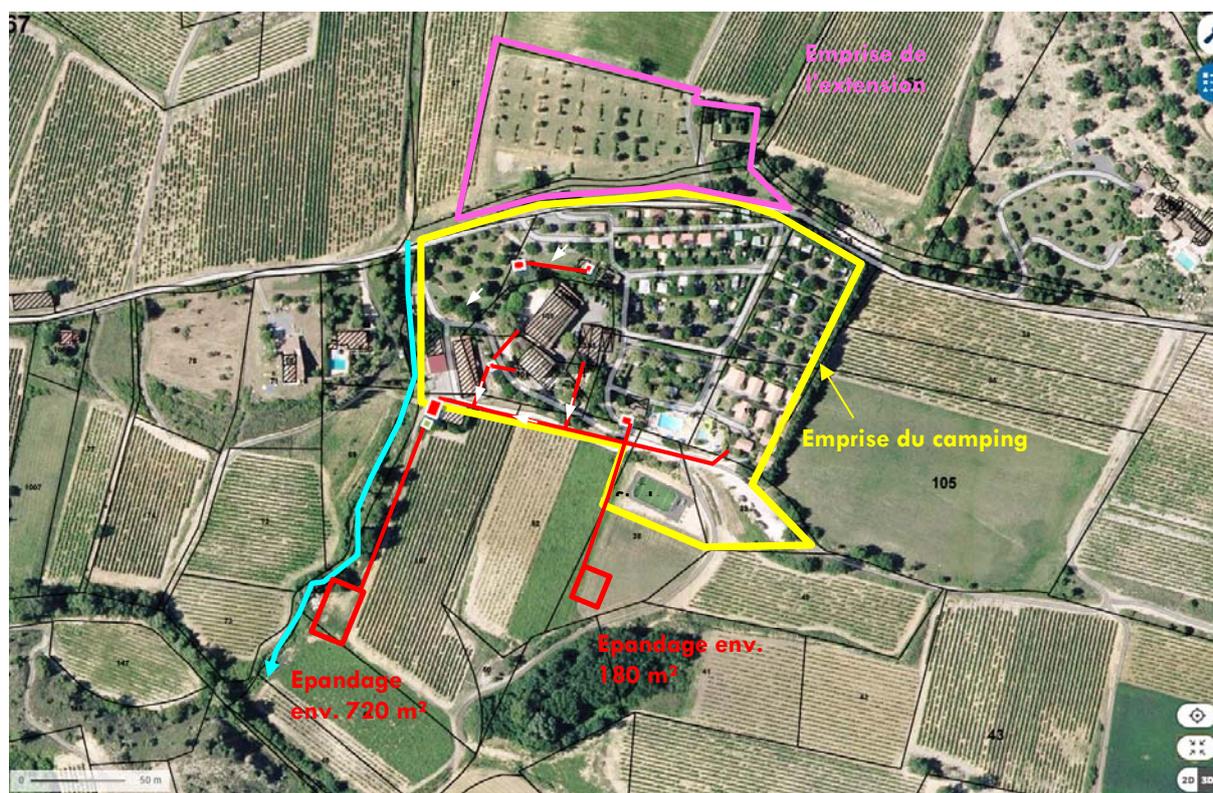


4.4 – Milieu naturel

4.4.1 – Etat initial

4.4.1.1 - Occupation des sols

Le camping se trouve au cœur d'une zone agricole essentiellement composée de vignes.



Vue aérienne - source Géoportail

Les terrains qui reçoivent actuellement les effluents correspondent à une grande prairie et une parcelle de vignes (cf. clichés en page suivante).



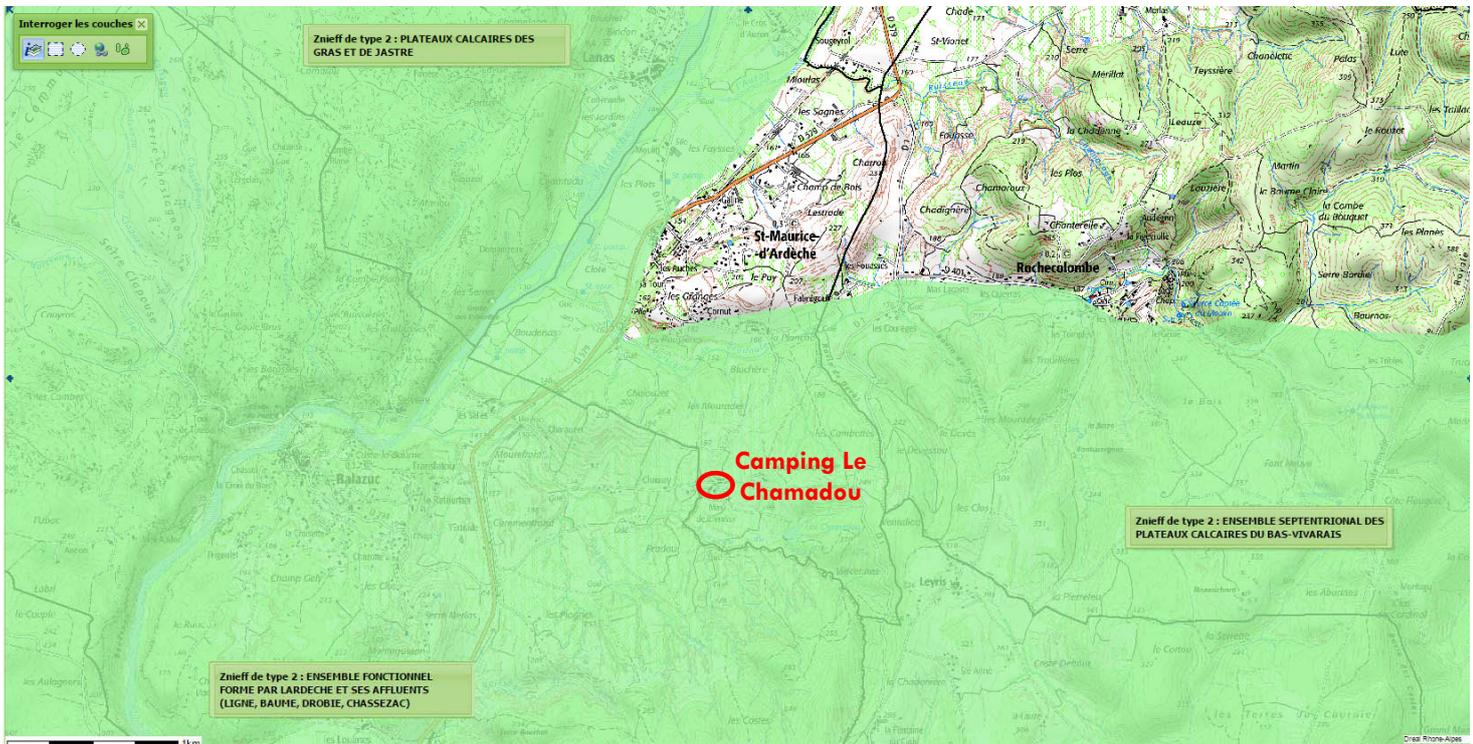
Secteur des drains Est



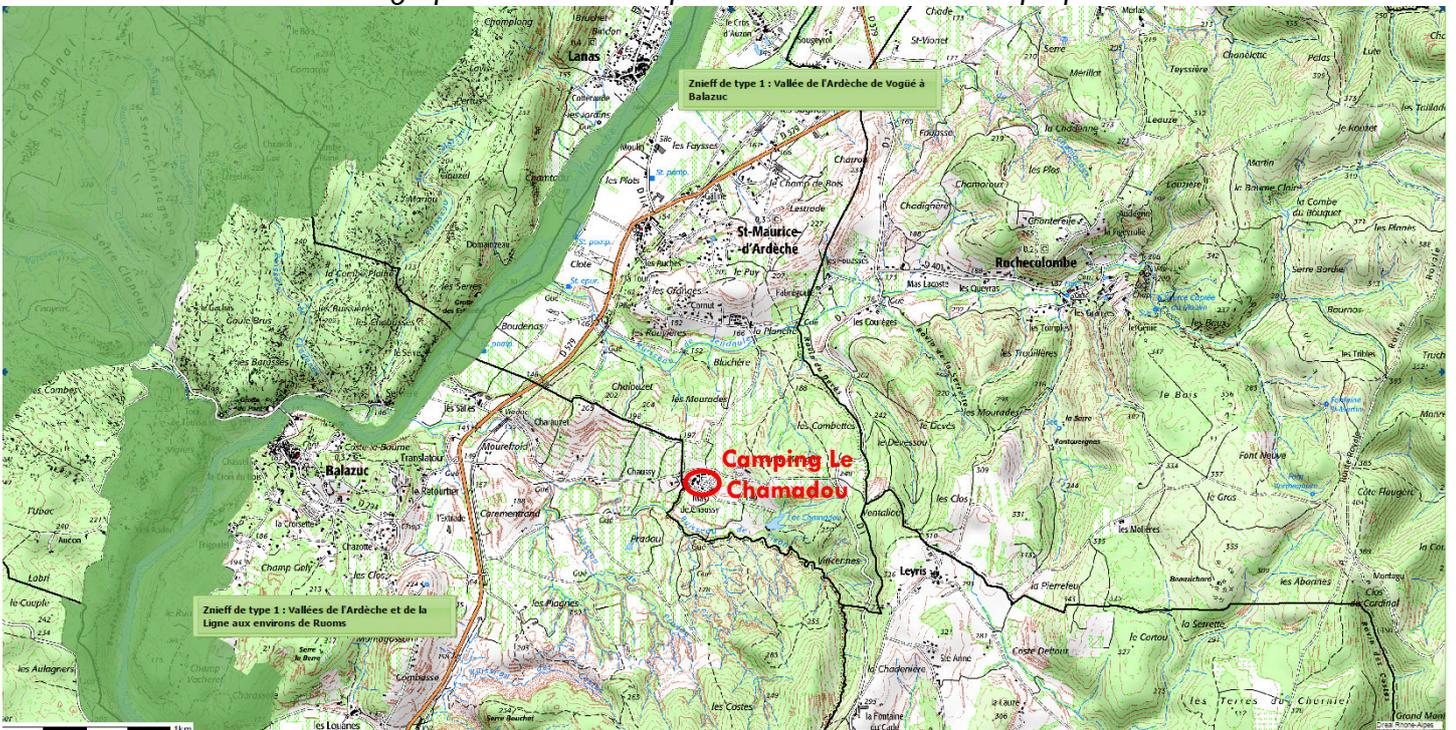
Secteur des drains Ouest

4.4.1.2 - Inventaires du patrimoine naturel et paysager

L'emprise du camping et des unités de traitement se trouvent dans la ZNIEFF de type 2 n°0718 "ENSEMBLE SEPTENTRIONAL DES PLATEAUX CALCAIRES DU BAS-VIVARAIS".



Cartographie des ZNIEFF II présentes dans le secteur du projet

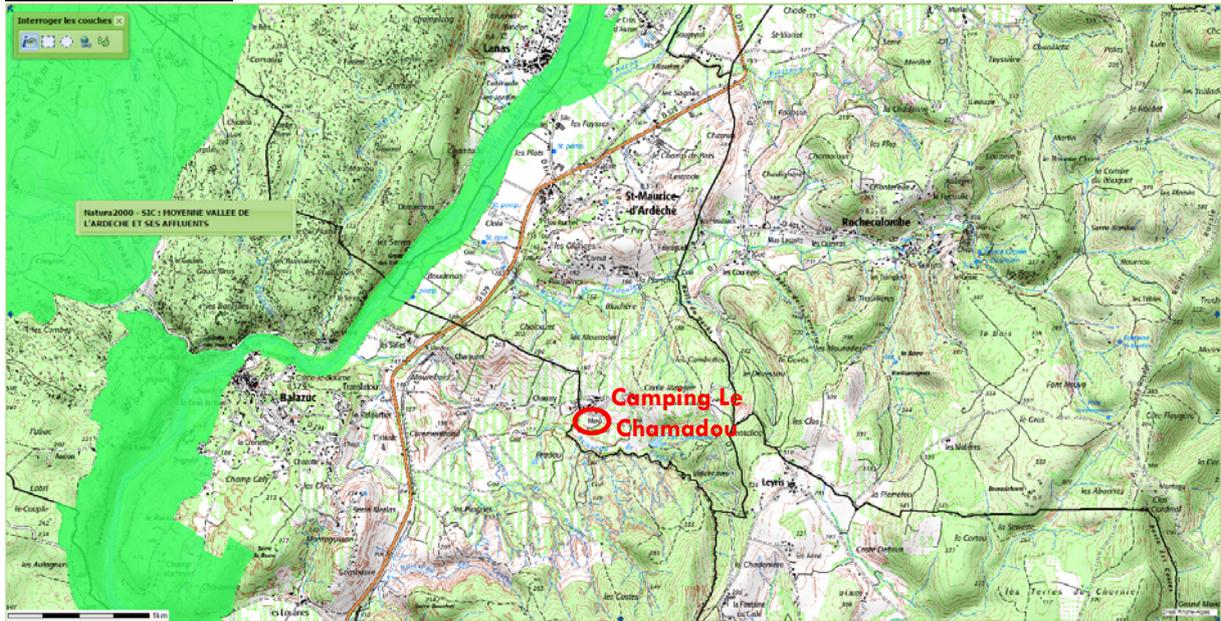


Cartographie des ZNIEFF I présentes dans le secteur du projet

Les fiches synthétiques des ZNIEFF concernées sont disponibles sur le site de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes



Site Natura 2000 :



Cartographie du SIC N2000

Un site Natura 2000 est répertorié sur la commune de SAINT-MAURICE D'ARDECHE, il s'agit du **site Natura 2000** proposé par la France pour être désigné comme **Site d'Importance Communautaire** au titre de la directive européenne 92/43/CEE Habitats faune-flore FR8201657/B05 : "Moyenne Vallée de l'Ardèche et ses affluents".

Le projet n'est pas concerné par ce site. En effet, il est situé à plus de 2 km à l'est et il n'y a pas de rejet dans le ruisseau de Tison affluent de l'Ardèche.

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le site du projet s'inscrit dans un secteur favorable à la conservation des oiseaux sauvages, amenant à la définition d'une ZICO de 46 000 ha. Il s'agit de :

→ n°RA06 : Basse Ardèche.

L'emprise du projet est comprise dans cette zone.



Cartographie de la ZICO

Un descriptif du milieu naturel et de l'intérêt ornithologique de cette zone est consultable sur internet sur le site de la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Les ZICO correspondent à des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux sauvages menacés, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs. L'inventaire des ZICO correspond au recensement des biotopes et habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages, établi à partir de critères scientifiques, en application de la Directive Oiseaux (directive européenne 79/409/CEE). Cet inventaire révèle l'intérêt ornithologique d'un secteur et représente donc un outil fondamental d'aide à la décision afin de mieux prendre en compte ce patrimoine dès la conception du projet.

Une ZICO n'impose toutefois aucune mesure réglementaire de protection ou d'interdiction d'aménagement, exploitation, gestion, etc.

4.4.2 – Incidences potentielles du projet sur le milieu naturel et les écosystèmes

Le projet d'extension du camping n'aura pas d'impact significatif sur le milieu naturel. Aucun site remarquable et/ou protégé n'est présent au niveau de l'emprise du projet, qui ne présente par ailleurs aucun intérêt écologique particulier.

Les effluents traités seront infiltrés dans le sol où les phénomènes d'épuration seront prolongés. Il n'y aura pas de rejet direct vers le milieu hydraulique superficiel.

4.4.3 – Mesures de réduction ou compensatoires

Voici les mesures à mettre en place pour limiter les impacts potentiels :

- Autosurveillance des unités traitement,
- Limiter les travaux à l'emprise des unités (mise en place des regards).

4.4.4 – Conclusion

Des sites remarquables pour différentes raisons (paysages, habitats, oiseaux, etc.) sont présents autour du projet, ou peuvent le concerner directement.

L'emprise est en effet située dans une ZNIEFF de type 2 et est concernée par une ZICO. En revanche, elle est située en dehors des ZNIEFF de type 1 et du site Natura 2000.

L'extension du camping ne modifiera pas les unités de traitement déjà en place. Aucun rejet ne se fera dans le milieu hydraulique superficiel. Il y aura seulement infiltration dans le sol.

Le projet n'a donc pas d'impact significatif sur le milieu naturel.



4.5 – Cadre de vie

4.5.1 – Perception paysagère

Les ouvrages de prétraitement et de traitement actuellement présents sont enterrés. Il n'y a donc pas de perception de l'unité de traitement depuis les points de vue extérieur environnant.

Depuis l'intérieur du camping seul les regards de visites et contrôles sont perceptibles au niveau du sol.

Le projet de raccordement de la zone d'extension sur les unités de traitement existantes ne va pas créer de perception d'ouvrages. Seuls les regards de visite, de répartitions et de bouclages qui seront mis en place pourront être visibles depuis l'intérieur du camping.

4.5.2 – Effets sonores

Compte tenu du type des ouvrages existants avec l'absence de turbines, le bruit émis est négligeable.

Les équipements de ces unités de traitement sont et seront conçus et exploités de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission de bruit susceptible de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité.

De plus, étant donné l'absence d'habitation à proximité, aucun bruit ne sera perceptible par le voisinage. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 100 m des zones d'épandage.

Ce projet n'entraîne donc aucun impact sonore.

4.5.3 – Effets olfactifs – émissions d'odeurs

L'émission d'odeurs provenant des ouvrages d'assainissement (systèmes de collecte, station d'épuration et sous-produits) est une préoccupation pour les riverains et les campeurs. Les eaux résiduaires, chargées en matières organiques particulaires et dissoutes, en composés azotés, soufrés et phosphorés, peuvent générer directement (par dégagement de composés très volatils) ou indirectement (suivant un processus biologique de fermentation en milieu réducteur) des odeurs désagréables.

▪ Nuisances olfactives potentielles

On distingue quatre grandes familles de molécules responsables d'odeurs en assainissement :

- les composés soufrés (source de 80 à 90 % des odeurs), leurs seuils de détection olfactifs sont très bas : ces composés sont capables de produire les plus fortes odeurs;
- les composés azotés;
- les acides gras volatils;
- les aldéhydes et cétones.

Pour ce camping, les eaux usées à traiter sont des eaux usées domestiques; les odeurs dues aux acides gras volatils et aux aldéhydes et cétones sont donc peu importantes étant donné que ces dernières molécules sont essentiellement véhiculées par certains effluents industriels.



Par ailleurs, le procédé d'épuration des eaux usées par drains d'infiltration ne génère pas d'odeur due à des fermentations (H₂S...).

En revanche des odeurs peuvent être présentes au niveau des prétraitements (les fosses toutes eaux).

- Mesures préventives
- ➔ Vidanges des ouvrages de prétraitement avant la saison touristique.
- ➔ Mise en place de ventilation sur les différents ouvrages.
- ➔ Assurance de la bonne conception des ouvrages.
- ➔ Entretien régulier des ouvrages et des équipements.

4.5.4 – Déchets produits – gestion

L'ensemble du camping et des secteurs de l'unité de traitement sont et seront maintenue en permanence en état de propreté.

L'exploitant organise et organisera les vidanges par une entreprise agréé au niveau des ouvrages de prétraitement.

4.5.5 – Sécurité publique

Dans le cas de ces unités de traitement, il n'y a aucun risque de noyade et aucun risque électrique. Les risques chimiques sont également nuls puisque aucun réactif n'est nécessaire à son fonctionnement.

Les secteurs où les drains sont implantés sont hors des zones d'accès des campeurs.

4.5.6 – Patrimoine culturel

- Monuments historiques

La consultation de la base de données Mérimée le 17/11/2016 (Ministère de la culture : www.culture.gouv.fr) donne la liste des ouvrages remarquables. Les abords de ces monuments sont soumis à contrôle : dans le champ de visibilité et à moins de 500 m, tous les travaux sont soumis à autorisation préalable spéciale du Service Départemental de l'Architecture (articles L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine).

La commune de SAINT MAURICE D'ARDECHE ne possède pas d'édifice classé comme monument historique. La commune de BALAZUC dispose d'un monument classé (l'église) mais il est situé à plus de 2,5 km du camping.

- Vestiges archéologiques

Toute découverte sera portée à la connaissance de l'administration compétente.

Cf. livre V titre II du Code du Patrimoine, relatif à l'archéologie préventive ainsi que la Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, modifiée et abrogée partiellement par l'Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du Patrimoine.



4.5.7 – Phase travaux

Certains éléments propres à tout chantier peuvent apporter une gêne au voisinage; ils concernent :

- les émissions sonores,
- les émissions de poussières,
- le trafic engendré par les engins.

Cependant, les travaux sont peu importants et limités dans le temps.



4.6 – Compatibilité du projet avec les schémas et les organismes de gestion

4.6.1 – Les schémas et organismes de gestion des eaux

4.6.1.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SDAGE

Le dernier SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE fixe les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée.

Neuf orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée définit 9 orientations fondamentales.

Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 "s'adapter aux effets du changement climatique" :

- ✓ 0. S'adapter aux effets du changement climatique,
- ✓ 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- ✓ 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- ✓ 3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- ✓ 4. Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable,
- ✓ 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- ✓ 6. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- ✓ 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- ✓ 8. Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.



Les orientations fondamentales qui concernent directement le projet présenté dans ce dossier sont la n°2 et la n°5. Plus précisément, ce projet concerne et a pris en compte, entres autres, les orientations :

- 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.

Les dispositions suivantes ont été prises en compte dans la conception du projet :

Les dispositions du SDAGE de l'orientation 2	Réponses apportées par le projet
Anticiper la non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants :	
2-04 S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme sur les milieux aquatiques et la ressource en eau	Pas de rejet direct dans le milieu hydraulique superficiel. Utilisation du sol en place pour le traitement.

Les dispositions du SDAGE de l'orientation 5A	Réponses apportées par le projet
Adapter les exigences de traitement aux spécificités et enjeux des territoires fragiles	
5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions : - étudier les alternatives au rejet direct, - séparer les eaux polluées et les eaux de ruissellement	Rejet indirect dans le milieu hydraulique superficiel. Réseau de type séparatif.

En conclusion, les mesures prises dans ce dossier de déclaration satisfont les préconisations du SDAGE Rhône-Méditerranée. Le projet est donc compatible avec ce schéma.

4.6.1.2 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE

Les données ci-dessous sont issues des sites internet de Gest'Eau, et du Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Le SAGE "Ardèche" concerne le bassin versant de l'Ardèche, soit 158 communes réparties sur 2430 km² et 3 départements (07, 30, 48).

Le bassin versant de l'Ardèche s'étend entre la bordure cévenole du Massif Central et la Vallée du Rhône. Il se caractérise par une diversité de paysages liée aux rapides variations du relief et à une très grande richesse géologique. Ce territoire joue un net rôle de transition entre les plateaux de la Lozère à l'ouest et du Velay au nord et la vallée du Rhône au sud-est.



Sur les 120 km qu'elle parcourt de sa source à sa confluence avec le Rhône, l'Ardèche reçoit de nombreux affluents dont les spécificités (superficie du bassin versant, pente) s'expriment en fonction de la nature des terrains traversés. Au total, le bassin versant est drainé par plus de 3400 km de linéaire de ruisseaux et de rivières.

Le climat est marqué par des influences multiples. La partie du Bas-Vivarais à tendance fortement méditerranéenne se caractérise par une sécheresse estivale. Le haut bassin est marqué par un caractère montagnard qui influence le climat : les précipitations annuelles sont plus importantes.

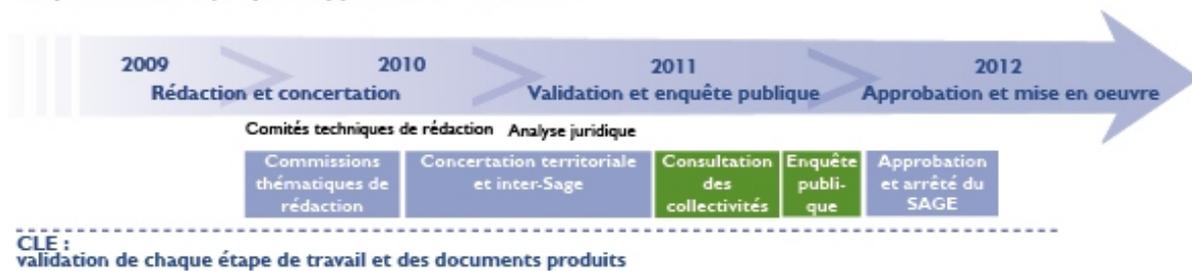
Globalement, les cours d'eau du bassin présentent les caractéristiques d'un régime hydrologique de type cévenol, avec une période de forts débits en automne et au printemps, et des étiages sévères en période estivale (voire hivernale).

Déroulement et état d'avancement du SAGE Ardèche

La version définitive du SAGE a été adoptée par la **CLE** (Commission Locale de l'Eau) le **4 juillet 2012**.

Après 9 années d'expertises et de concertations, le SAGE est entré en vigueur suite à la signature de l'arrêté préfectoral d'approbation le 29 août 2012.

Etapes de travail jusqu'à l'approbation du SAGE :



L'esprit du SAGE :

Véritable loi locale de l'eau, le SAGE définira la politique de l'eau sur le territoire pour les 15 ans à venir.

Avec une vision prospective, le SAGE a pour ambition la préservation des milieux aquatiques en équilibre avec les différents usages de l'eau.

Les grandes lignes de la stratégie pour y parvenir sont :

- Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (rivières, lacs, zones humides,...) :
 - en luttant contre les rejets polluants ;
 - en préservant le fonctionnement et la diversité naturelle des milieux ;
 - en améliorant la gestion et le partage de la quantité d'eau disponible pour les périodes de déficit ;
- Améliorer la gestion du risque d'inondation :
 - en exposant moins les populations et les biens plutôt qu'en aménageant plus la rivière pour se protéger ;
 - en renouvelant une culture et une conscience commune du risque ;



- Organiser l'espace et les activités en prenant en compte et en respectant les milieux aquatiques ;
- S'organiser entre acteurs et financièrement sur le territoire pour se donner les moyens de mettre en œuvre le SAGE.

Le projet d'extension sans modifications des unités de traitement des eaux usées du camping Le Chamadou est donc cohérent avec les grandes lignes du SAGE Ardèche.

4.6.1.3 - Périmètres de protection des captages

Le camping Le Chamadou n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

4.6.1.4 - Contrat de rivière

Le contrat de rivière « Ardèche et affluents amont », concerne 71 communes réparties sur 180 km de linéaire de cours d'eau. C'est le Syndicat Ardèche Claire qui est la structure porteuse de ce contrat.

Le deuxième Contrat de Rivière de l'Ardèche « Ardèche et affluents d'amont » (2007-2014) Objectifs

Initié en 2003, il poursuit les efforts et la dynamique engagée par le premier contrat, le complète et s'appuie sur cette première expérience pour développer un programme adapté. Les résultats attendus sont l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et l'équilibre entre les activités touristiques et la préservation des milieux. Ce deuxième contrat vise aussi à accompagner le Sage dans ses ambitions autour de deux thématiques: la gestion du risque crue et la gestion des étiages.

Signé en novembre 2007, il comporte un programme d'action de près de 33 millions d'euros à réaliser sur la période 2007-2014.

En 2011, le Comité de rivière et les maîtres d'ouvrages ont dressé un bilan intermédiaire et révisé le programme d'actions engagé depuis 2008. Le périmètre du contrat révisé a été étendu aux territoires de la Ligne et du Vinobre.

Orientations

Atteindre le bon état des cours d'eau :

- réduire les apports d'azote et de phosphore responsables des phénomènes d'eutrophisation
- restaurer la libre circulation piscicole du Rhône à Aubenas
- mettre en place des filières réglementaires de gestion des boues d'épuration et des matières de vidange
- améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau (sur la base d'un programme pluriannuel d'entretien de la végétation)
- améliorer les connaissances en matière de qualité des cours d'eau

Assurer l'équilibre entre les activités de loisir et la préservation des milieux aquatiques :

- mettre en œuvre le schéma de cohérence des activités sportives et de loisir liées à la rivière (équipement de 15 sites structurants)
- assurer la qualité sanitaire de l'eau sur les sites structurants du schéma de cohérence

Gérer le risque crue :

- favoriser le ralentissement dynamique des crues et la préservation des zones d'expansion de crue



Gérer les débits d'étiage :

- améliorer les connaissances en matière de débits d'étiage
- informer et sensibiliser le public

Le contrat de rivière Ardèche s'est achevé en 2015, un nouveau programme d'actions est en cours d'élaboration

4.6.1.5 - Plan de prévention des risques inondation (PPRI)

Projet Non concerné

4.6.1.6 - Zones vulnérables aux nitrates-2012

La commune de SAINT MAURICE D'ARDECHE n'est pas concernée par les zones vulnérables aux nitrates, d'après le site de DREAL Rhône-Alpes, consulté le 26/10/2014.

4.6.1.7 - Zone sensible à l'eutrophisation

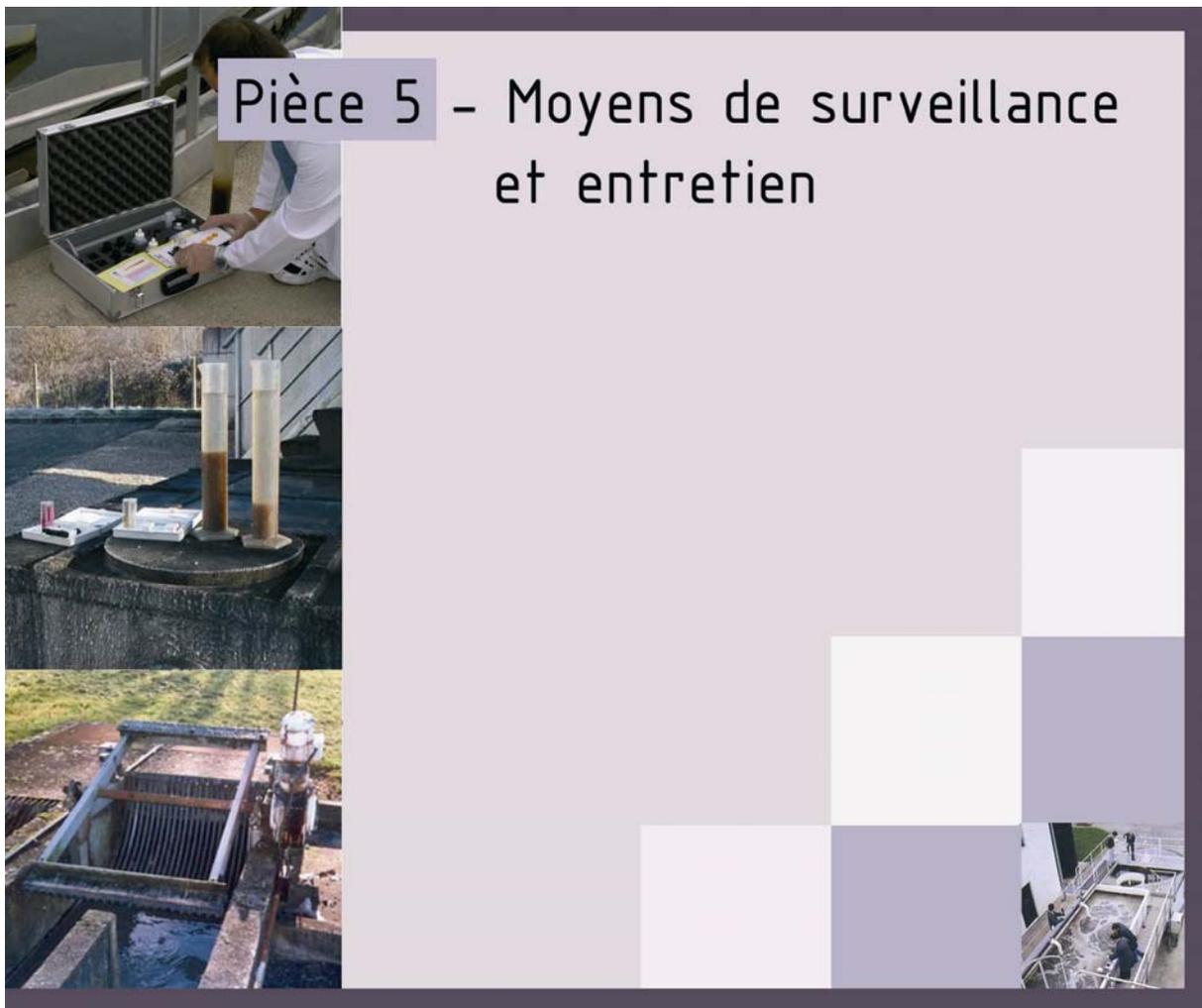
La commune de SAINT MAURICE D'ARDECHE n'est pas concernée par ce type de zonage.

4.7 – Conclusion

L'extension de l'unité de traitement bien dimensionnée et un rejet par infiltration dans le sol, permet de garantir un bon traitement des effluents du camping et par conséquent une préservation du milieu naturel et notamment des eaux souterraines et superficielles.

A condition que les mesures préconisées, le suivi du milieu et la vigilance recommandée en phase chantier soient mises en œuvre, ce projet ne présente pas de contraintes vis-à-vis du respect du Code de l'Environnement.





5.1 – Moyens de surveillance

D'après l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, le maître d'ouvrage est responsables de la surveillance des stations d'épuration en application de l'article L.214-8 du Code de l'Environnement et de l'article R.224-15 du code général des collectivités territoriales.

L'article 19 prévoit la rédaction et l'envoi par l'exploitant au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau d'un **bilan annuel de fonctionnement** du système d'assainissement de l'année N. Ce bilan doit être transmis avant le **1^{er} avril** de l'année N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau concernés.

Le bilan de fonctionnement et de conformité des stations d'épuration dont la capacité de traitement est inférieure à 30 kg/j de DBO₅ est établi tous les deux ans.

Les modalités d'autosurveillance des stations d'épuration dont la capacité de traitement est inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ sont précisées dans l'annexe II de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour le cas du camping Le Chamadou, voici alors les fréquences minimales de mesures d'autosurveillance :

Fréquences minimales, paramètres et type de mesures à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement inférieure à 120 kg/j de DBO₅ (1)

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO ₅	≤ 12	> 12 et ≤ 30	> 30 et ≤ 60	> 60 et < 120
Nombre de bilans 24 h		1 tous les 2 ans (2) (3)	1 par an (2) (4)	2 par an (2)
Nombre de passages sur la station	Fréquence indiquée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II (5) (6)			

- (1) Dans le cas où la charge brute de pollution organique reçue par la station l'année N est supérieure à la capacité de la station, les fréquences minimales de mesures et les paramètres à mesurer l'année N + 2 sont déterminés à partir de la charge brute de pollution organique.
 (2) Les bilans 24H sont réalisés pour les paramètres suivants : pH, débit, T°, MES, DBO₅, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃, Prot.
 (3) Seules les stations de traitement des eaux usées nouvelles, réhabilitées ou déjà équipées font l'objet d'un bilan 24H. Pour les autres stations, le bilan 24H est remplacé par une mesure ponctuelle réalisée tous les ans, à une période représentative de la journée.
 (4) A la demande du service en charge du contrôle, les bilans de l'année N et de l'année N + 1 peuvent être réalisés consécutivement.
 (5) Par passage sur la station, l'arrêté entend le passage d'un agent compétent qui effectuera les actions préconisées dans le programme d'exploitation et remplira le cahier de vie. Ce passage s'accompagne, si nécessaire, de la réalisation de tests simplifiés sur les eaux usées traitées en sortie de station.
 (6) Si aucune fréquence de passage n'est renseignée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II, la fréquence minimale de passage est fixée à un passage par semaine.

Ce programme de surveillance porte sur un échantillon moyen journalier.

Les bilans 24h à réaliser dans le cadre de l'autosurveillance doivent être envoyés au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau au format informatique SANDRE.

L'exploitant devra rédiger un manuel d'autosurveillance qui doit être validé par le service de police de l'eau et l'Agence de l'Eau.

Dans le cas présent il sera impossible de faire un bilan 24 h en sortie d'unités de traitement car les dispositifs de traitement sont composés de drains d'infiltration. En revanche, des bilans 24 h pourront être réalisés en sortie de prétraitement.



5.2 - Entretien

D'après l'article 16 de l'arrêté du 21 juillet 2015, le site de l'unité de traitement doit être maintenu en permanence en bon état de propreté et les ouvrages doivent être régulièrement entretenus.

Ainsi, les moyens suivants seront mis en place :

- Nettoyage et entretien des espaces verts présents dans l'emprise du projet,
- Nettoyage des organes hydrauliques, et enlèvement des sous-produits,
- Inspection des ouvrages,
- Inspection du fonctionnement,
- Evacuation des boues et graisses des ouvrages de prétraitement par un vidangeur agréé,
- Entretien particulier et régulier du réseau et contrôle des regards.

N.B : Un registre retraçant les interventions, les incidents éventuels, les mesures prises pour y remédier, et les mesures réalisées devra être tenu.

Un calendrier d'entretien préventif récapitulant toutes les tâches d'exploitation et de surveillance citées précédemment sera également tenu par l'exploitant. **Il est important de faire un tel planning pour assurer l'entretien régulier des unités de traitement (deux à trois visites des ouvrages par semaine en basse saison et une fois par jour en haute saison).**

Plusieurs personnes sont formées pour l'exploitation de ces unités de traitement, afin de pouvoir pallier à toute absence de la personne responsable. De plus, l'exploitation d'une telle unité ne requiert qu'une faible technicité pour l'exploitant.





ANNEXE 1

Plan du camping avec implantations des ouvrages



Département de l'Ardèche
Commune de Saint-Maurice d'Ardèche
Section C - Lieudit "Chaussy"
Demandeur : M. RIGAUD Christophe

Camping Le Chamadou

PLAN DES DRAINS ET DES FOSSE TOUTES EAUX

Echelle 1/500

Version	Date	Dessiné par	Observations
1	16.11.2016	NM	plan de principe des dispositifs d'assainissement

